



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260930-1194361-DE
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le : 05/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-trois septembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 30

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, Mme Adeline Nonis, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 5

Mme Michèle Ménez à M. François Brunet, Mme Josette Marchais à Mme Pauline Cussac, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à Mme Muriel Garat, M. Olivier Poneau à Mme Solange Pétret-Racca.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-09-30-07

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne (CIG) - Convention

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2124-3 et R.2124-3,

VU le Code des Assurances,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération n° 2025-16 du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

VU la délibération n° 2026-25 du Conseil d'Administration du CIG en date du 23 juin 2026, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Relyens-SPS et CNP Assurances,

VU sa délibération n° DEL-25-11-26-07 en date du 26 novembre 2025 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres du CIG en date du 23 juin 2026 portant choix du titulaire du marché,

VU le bon de commande et le projet de convention relative à l'adhésion de la commune de Vélizy-Villacoublay au contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG), annexés à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 21 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le souhaitent, des contrats-groupe d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés par elles en raison de l'absentéisme de leurs agents (maladie ordinaire, maternité, décès, accident de service, longue maladie/longue durée),

CONSIDÉRANT qu'un contrat-groupe d'assurance statutaire a été souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne le 1^{er} janvier 1992 et est remis en concurrence depuis, tous les quatre ans,

CONSIDÉRANT que le contrat-groupe actuel du Centre de Gestion arrivant à échéance au 31 décembre 2026, il a été procédé à la remise en concurrence du marché,

CONSIDÉRANT que le nouveau contrat-groupe prend effet le 1^{er} janvier 2027 pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2030,

CONSIDÉRANT que le contrat-groupe permet aux collectivités adhérentes, dans un esprit de mutualisation des risques, d'assurer leurs obligations statutaires, et de bénéficier de conseils et d'accompagnement dans la prévention de l'absentéisme,

CONSIDÉRANT que la Commission d'appel d'offres pour l'attribution du marché s'est tenue le 23 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'après analyse et sur décision du Conseil d'Administration du CIG, il a été décidé d'attribuer le marché concernant l'assurance des risques statutaires des agents affiliés à l'IRCANTEC (lot n° 1) et à la CNRACL (lot n° 2), à Relyens répondant avec l'assureur CNP Assurances,

CONSIDÉRANT que le renouvellement du contrat-groupe a permis une stimulation de la concurrence. Les taux obtenus sont des taux préférentiels,

CONSIDÉRANT que le contrat est proposé pour une durée de quatre ans avec possibilité de résiliation annuelle sous respect d'un délai de préavis de six mois,

CONSIDÉRANT que le contrat est régi sous le régime de la capitalisation totale :

- sans limite de durée,
- avec revalorisation des indemnités journalières pendant le contrat,

CONSIDÉRANT que les garanties couvertes par le contrat sont :

- le décès,
- l'accident ou maladie imputable au service,
- la longue maladie et la longue durée,
- la maternité et l'adoption,

CONSIDÉRANT que l'assureur a accordé une garantie de taux de 2 ans,

CONSIDÉRANT que le contrat comprend également :

- la reprise du passé connu et inconnu,
- un délai de déclaration de 120 jours pour tous les risques,
- pas de résiliation pour sinistre,
- le choix par la collectivité, en début de contrat, des éléments composant la masse salariale assurée,
- des contrôles médicaux à l'initiative de la collectivité assurée,
- pas de carence pour la garantie maternité,
- la gestion entièrement dématérialisée possible (sur espace client Relyens),
- l'interfaçage possible entre l'outil Relyens et le SIRH de la collectivité,
- l'organisation et la prise en charge de contre-visites et d'expertises médicales, de façon gratuite et illimitée, sur les risques assurés,

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne (CIG) - Convention

- la mise à disposition d'un interlocuteur unique pour un suivi personnalisé des dossiers,
- la mise à disposition d'une assistance juridique,
- des services en faveur du soutien et du maintien dans l'emploi des agents en difficulté,
- la fourniture de bilans statistiques de l'absentéisme sur l'ensemble de la sinistralité de la collectivité annuellement ou sur demande de la collectivité, et aide à l'analyse et à la détermination des axes de prévention,
- l'accompagnement à la mise en place d'indicateurs,
- des ateliers de sensibilisation à la prévention (risques sonores, alcoolisme, conduite d'engins, risques chimiques...),
- la création et la mise à disposition des collectivités de documents pratiques d'hygiène et sécurité (registre hygiène et sécurité, fiches de prévention, charte alcool, démarche globale de prévention...), de guides et d'affiches,

CONSIDÉRANT que le taux que le CIG présente aujourd'hui dans le cadre du contrat-groupe tient compte de la sinistralité des collectivités depuis 3 ans, de la pyramide des âges des agents et des provisions techniques nécessaires à la gestion d'un contrat en capitalisation :

Garanties souscrites	Contrat actuel (calcul sur la base de la masse salariale 2025)	Nouveau contrat (calcul sur la base de la masse salariale 2025)
Taux	7,15 %	6,69 %
Base de la cotisation	Traitement de base des titulaires et stagiaires CNRACL,	Traitement de base des titulaires et stagiaires CNRACL,
Ecart entre les 2 contrats	- 43 004 €	

CONSIDÉRANT que la contribution financière due par la collectivité au titre de la gestion du contrat-groupe est de 0,05 % de la masse salariale assurée,

CONSIDÉRANT le détail des taux par garantie :

Désignation des risques	Franchise	Taux de prime
Décès	Sans franchise	0,20 %
Accident de service et Maladie professionnelle	Sans franchise	2,04 %
Longue maladie et Maladie longue durée, Invalidité, Disponibilité	Sans franchise	3,45 %
Maternité/Adoption (y compris congé pathologique)	Sans franchise	1,00 %

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne (CIG) - Convention

CONSIDÉRANT que la mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance,

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Vélizy-Villacoublay par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DÉCIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2027 au contrat d'assurance groupe (2027-2030) et jusqu'au 31 décembre 2030 en optant pour les garanties suivantes :

▪ **Agents CNRACL**

- décès ☒
- accident du Travail/maladie professionnelle ☒ franchise : 0 jour
- longue maladie/longue durée ☒ franchise : 0 jour
- maternité ☒ franchise : 0 jour
- pour un taux de prime de : 6,69 %.

PREND ACTE que la contribution financière due par la collectivité au titre de la gestion du contrat groupe est de 0.05% de la masse salariale assurée.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans le cadre du contrat groupe, dont notamment le bon de commande et la convention annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 30 septembre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanne Ledanseur
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire